

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 789

présenté par
M. Houlié, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 48

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 13 de la présente loi est applicable en Polynésie française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 relatif au renforcement de la protection des héritiers réservataires ayant été rétabli, il convient, comme en première lecture, d'en rétablir l'application en Polynésie française.